



Station classée

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2024

Portant réglementation de la circulation Chemin du Vallon
- du 28 février 2024 au 03 mars 2024 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU le Code forestier ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de commodité pour des travaux d'exploitation forestière Chemin du Vallon, il est nécessaire de l'interdire à la circulation pour la période du 28 février 2024 au 03 mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Chemin forestier du Vallon (de la Station 900 jusqu'au Louschbach) de 8h00 à 18h00 du mercredi 28 février 2024 au 03 mars 2024 inclus., dans les deux sens de circulation.

Si les travaux devaient se terminer plus rapidement, le chemin serait à nouveau ouvert à la circulation.

ARTICLE 2

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise en charge des travaux d'exploitation forestière sous le contrôle de l'Office National des Forêt ;

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la secrétaire générale de Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 27 février 2024,

Le Maire,
PERRIN Frédéric

